

## Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021

### Délibération n° 1

#### Temps de travail dans la collectivité

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérard CLAVE, M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

Rapporteur : M. BEGORRE

**Objet : Temps de travail dans la collectivité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,  
Vu la loi N° 2019-828 portant transformation, de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 et en particulier l'article 47,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu l'avis du Comité technique du 30 novembre 2021,

## EXPOSE DES MOTIFS :

L'article 47 de la loi susvisée a mis fin au maintien des régimes dérogatoires sur le temps de travail mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La collectivité a donc engagé des discussions avec les organisations syndicales représentées aux instances paritaires afin de revenir sur une base annuelle de 1607 heures.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

	<b>Nombre de jours travaillés</b> (365 j / an – 104 j de repos hebdomadaires / an – 25 j de congés annuels – 8 j fériés en moyenne / an)	<b>228 jours</b>
x	Nombre d'heures par jour	7 h
=	Nombre d'heures par an	1 596 h Arrondies à 1 600 h
+	Journée de solidarité	7 h
=	Durée annuelle de travail effectif	1 607 h

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

A ce jour les agents de la CATLP disposent de 29 jours de congés annuels, de 7 jours exceptionnels du Président et de 2 jours de fractionnement supplémentaires si les conditions sont réunies.

Sur la base de ces discussions il est donc proposé :

### Différents cycles de travail pour un agent à temps complet :

- 35 heures,
- 35 heures+ 1 heure par semaine -6 jours de RTT,
- 35 heures+ 2 heures par semaine -12 jours de RTT,
- 35 heures + 3 heures par semaine -18 jours de RTT : cette possibilité est réservée aux agents de catégorie A. Toutefois, ces agents ont aussi le choix de travailler sur les cycles précités.

Tous les agents choisissant un cycle à partir de 36 heures devront badger.

Le choix du cycle de travail s'effectue sur une année civile du 1er janvier au 31 décembre.

Pour les cycles de travail à 35h, 36h et 37 heures par semaine, le cumul RTT et crédit badgeuse sera autorisé, sauf pour les agents de catégorie A.

### **Horaires variables :**

Plages variables : 8h -9h30 / 11 h45 -14h30 / 16h30 -19h

Plages fixes : 9h30 -11 h45 / 14h30 -16h30

Pause méridienne minimale : 45 minutes

Le crédit badgeuse restera fixé à 12 heures par mois maximum, ce qui permet aux agents de poser 1 jour ½ par mois.

Ce crédit badgeuse ne sera pas autorisé pour les agents de catégorie A, quel que soit le cycle de travail choisi.

### **Pose des RTT :**

Le temps de travail pour les cycles 36, 37 et 38 heures par semaine sera constaté mensuellement.

Deux possibilités au choix de l'agent :

- Constatation du temps réalisé à chaque fin de mois et possibilité de poser des RTT accumulées chaque mois,
- Constatation du temps réalisé à chaque semestre et pose des RTT accumulées à partir du 1er juillet de l'année pour le 1er semestre et jusqu'au 30 avril N+1 pour le second semestre.

### **Sujétions :**

Dans le cadre de la dérogation aux 1607 heures que le législateur autorise, il est proposé de prendre en compte le temps de travail régulier le dimanche (les agents du service des piscines), ceux bénéficiant des anciennes indemnités de travaux dangereux et insalubres (service technique, équipe technique du CHO, brigade bleue, eau et assainissement) et les agents effectuant un travail d'entretien ménager :

- Travail régulier du dimanche :
  - MNS, caissiers et techniciens hydrauliques (1 week-end sur 4) : 6 jours de congés annuels en sus des 25 jours et cycle de travail à 35 heures par semaine obligatoirement
  - Cabiniers (1 week-end sur 6) : 4 jours de congés annuels en sus des 25 jours et cycle de travail à 35 heures par semaine obligatoirement
  - Si le rythme de travail est de 1 dimanche sur 5, le nombre de jour de congés annuels sera de 5
- Anciennes indemnités de travaux dangereux et insalubres :
  - Service technique : 1 jour de congé annuel en sus des 25 jours et cycle de travail à 35 heures par semaine obligatoirement,
  - Equipe technique du CHO, Brigade Bleue et service commun (ex Batsurguère et ex Montaigu) : 2 jours de congés annuels en sus des 25 jours et cycle de travail à 35 heures par semaine obligatoirement,
  - Eau et assainissement : 5 jours de congés annuels en sus des 25 jours et cycle de travail à 35 heures par semaine obligatoirement,
  - Entretien ménager : 2 jours de congés annuels en sus des 25 jours et cycle de travail à 35 heures par semaine obligatoirement.

### **Heures supplémentaires :**

Modalités de récupération différentes si les agents (hors catégorie A) ont des plannings à horaires fixes ou s'ils bénéficient de l'horaire variable :

- **Planning à horaires fixes :**

Si l'agent travaille au-delà de ses horaires de travail fixés, les heures supplémentaires seront majorées, selon les modalités prévues par la CA TLP,

- **Planning à horaires variables :**

Les heures supplémentaires seront majorées en dehors de la plage variable soit entre 19h et 8h du matin du lundi au vendredi ou du lundi au samedi pour les agents travaillant le samedi. Les agents du Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de musique communautaires ayant un régime de travail particulier basé sur la période scolaire et devant produire des activités de diffusion, ont un régime particulier de récupération (voir annexe jointe).

### **Pour les catégories A :**

- Récupération des heures supplémentaires heure pour heure si elles sont effectuées le samedi
- Les heures supplémentaires seront majorées si elles sont réalisées le dimanche, un jour férié ou la nuit.
- Heure supplémentaire effectuée le dimanche et les jours fériés : 1 h40 récupérée pour 1 h réalisée
- Heure supplémentaire effectuée la nuit (période de travail entre 22h et 5h du matin ou une période de travail de 7 heures consécutives comprises entre 22h et 7 heures du matin) : 2h récupérées pour 1 h réalisée

Les heures supplémentaires cumulées devront être récupérées au cours du trimestre.

### **Comptabilisation d'une journée de formation : 7 heures**

### **Comptabilisation d'une journée en télétravail :**

- 7 heures pour un cycle de 35 heures,
- 7 heures 12 minutes pour un cycle de 36 heures,
- 7 heures 24 minutes pour un cycle de 37 heures,
- 7 heures 36 minutes pour un cycle de 38 heures

Pour les journées au-delà de 7 heures par jour, les agents devront badger sur leur ordinateur selon des horaires fixes à définir.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

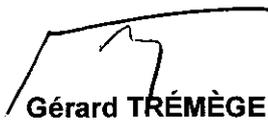
**Article 1** : d'acter le passage aux 1607 heures dans la collectivité.

**Article 2** :d'approuver les propositions visées ci-dessus et en particulier les dérogations liées à des sujétions particulières.

**Article 3** :d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à la majorité avec 36 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**



## Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021

### Délibération n° 2

#### **Travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multi-sports - Lot n°6 : Serrurerie - Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

#### Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

#### Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

#### Absents :

M. Gérard CLAVE, M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

**Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multi-sports - Lot n°6 : Serrurerie - Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par marché n°2019AOT048-06 notifié le 28/05/2020 pour une durée de 18 mois, notre établissement a confié à la SCOP ALKAR, dont le siège est sis Zone Industrielle, 64130 Mauléon, les travaux relatifs au lot n°6 (Serrurerie) du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports.

L'objet du présent avenant est d'intégrer les travaux supplémentaires suivants :

- Modification d'une largeur de passage
- Travaux d'habillage

Le montant de l'avenant sera de 2 127 € HT, soit 0.24% d'augmentation du montant initial HT.

Ces travaux ont été rendus nécessaires pour les motifs suivants :

Un poteau métallique situé à proximité du local de rangement du pôle athlétisme rend impossible le passage du chariot pour ranger les haies. Il est nécessaire de le scier pour permettre le passage du chariot et de modifier l'habillage en conséquence.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports.

à la majorité avec 44 voix pour et 4 abstentions.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 3**

**Travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multi-sports  
- Lot n°18 : Electricité courants forts – courants faibles -  
autorisation de signature de l'avenant n° 2**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelynne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérard CLAVE, M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. TRÉMÈGE**

**Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multi-sports - Lot n°18 :  
Electricité courants forts – courants faibles - autorisation de signature de l'avenant n°  
2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par marché n°2020AOT016-18 notifié le 08/10/2020 pour une durée de 18 mois, notre établissement a confié à l'entreprise BAJON ANDRES dont le siège est sis 3/5 rue de la Cartoucherie 65000 Tarbes, les travaux relatifs au lot n°18 (Electricité courants forts – courants faibles) du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports.

L'objet du présent avenant est d'intégrer les travaux supplémentaires suivants :

- Ajout de deux projecteurs et d'un variateur
- Travaux de câblage supplémentaires

Le montant de l'avenant sera de 5 263.78 € HT, soit 5.98 % d'augmentation cumulée du montant initial HT.

Ces travaux ont été rendus nécessaires pour les motifs suivants :

Lorsque les essais de lumière ont été faits sur le mur de bloc, il s'est avéré que les projecteurs éblouissaient trop et aveuglaient le grimpeur. Il a donc été décidé de poser un variateur pour limiter la lumière tout en respectant le nombre de lux imposés. De la même manière, une zone d'ombre due à la présence du pont roulant est apparue côté pôle athlétisme. Pour respecter les lux demandés il a été décidé de poser un projecteur supplémentaire.

La Commission d'appel d'offres a donné, lors de la séance du 07/12/2021, un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°18 du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports.

à la majorité avec 44 voix pour et 4 abstentions.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021  
Délibération n° 3

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20211209-BC09122021\_003-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2021  
Date de réception préfecture : 15/12/2021

**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 4**

**Service d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : ALLIER, BAZET, GARDERES, HORGUES, ODOS, ORLEIX - Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 03/12/2021  
Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER  
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérard CLAVE, M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. TRÉMÈGE**

**Objet :** Service d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : ALLIER, BAZET, GARDERES, HORGUES, ODOS, ORLEIX - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par marché n°2021AOS020, notifié le 25/10/2021 pour une durée de 28 mois, notre établissement a confié à la Société VEOLIA Eau CGE, dont le siège est sis 21, Rue de la Boétie, 75008 Paris, les services d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos, Orleix.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit:

La durée initiale du marché a été réduite de deux mois. En raison du dépôt d'une requête en référé précontractuel par la société Véolia Eau près le greffe du Tribunal Administratif de Pau le 22 juillet 2021, la date d'effet initialement prévue au 01/09/2021 a été portée au 01/11/2021. Ainsi la durée du marché est portée de 28 à 26 mois.

S'agissant d'un marché à prix global et forfaitaire établi pour une durée de 28 mois, son montant doit être réévalué, prorata temporis, pour une durée globale de 26 mois.

Il s'agit également de réduire le montant du prix global et forfaitaire de 621 155 € H.T à 574 563 € H.T pour tenir compte de la diminution de la durée globale du marché de 28 à 26 mois et d'adapter les quantitatifs demandés à la nouvelle durée du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de services d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos, Orleix.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 5**

**Protocole transactionnel – Marché de travaux de renouvellement  
du réseau d'assainissement et des branchements Rue et passage  
du 14 juillet, Rue du 8 mai à Barbazan-Debat – autorisation de  
signature du protocole**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérard CLAVE, M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. TRÉMÈGE**

**Objet : Protocole transactionnel – Marché de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements Rue et passage du 14 juillet, Rue du 8 mai à Barbazan-Debat – autorisation de signature du protocole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le groupement L'entreprise SADE CGTH était titulaire d'un marché public (n°2021 MAT001) dont l'objet était la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements rue et impasse du 14 juillet et rue du 8 mai à Barbazan-Debat, depuis le 30/03/2021, pour une durée de 3 mois débutant à sa notification, et pour un montant total de 167 784 € H.T.

Lors de l'exécution du marché, les difficultés suivantes ont été rencontrées :

Bien que les travaux aient été réalisés dans le délai d'exécution du marché, des difficultés techniques sont apparues lors de son exécution, entraînant des travaux supplémentaires, la réception des travaux n'a pas été prononcée, et le service chargé de suivre le contrat n'a pas fait établir d'avenant pour modifier le marché.

L'entreprise SADE CGTH justifie sa demande d'indemnisation par les motifs suivants :

Une partie du réseau en amiante ciment était chemisé par une gaine en polyester, de ce fait l'entreprise SADE a dû modifier le processus réglementaire de dépose du réseau amianté, cette modification s'élevant à 3 500 € H.T.

L'entreprise SADE nous a informé d'une perte de rendement, liée à un désamiantage plus long et plus complexe, cette plus-value au numéro de prix 44 du BPU s'élève à 40,00 € HT/ml, portant le prix à 140 € HT/ml. Sur l'ensemble des travaux, 186,18 mètres linéaires sont concernés. De ce fait le montant demandé par la SADE est de 7 447,20 € H.T.

La mise en place de deux tampons fonte classe D400 sur les tabourets de branchements a été rendue nécessaire car les tampons ont dû être placés sous la voirie au lieu de sous des trottoirs comme prévu initialement. Cette modification implique une plus-value de mise en place de tampon fonte diamètre 315 mm articulé, hydraulique Classe D400 y compris son joint d'emboîtement" qui s'élève à 700 € H.T

La situation n°2 de travaux restant à payer s'élève à 54 514,94 € H.T.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le montant demandé par l'entreprise SADE CGTH, s'élève à 80 184,82 € T.T.C.

Le marché étant terminé depuis le 05/09/2021 et ayant été réceptionné seulement le 15/10/2021, aucune pièce exécutoire ne peut être présentée à l'appui du paiement des factures relatives aux travaux supplémentaires faisant l'objet d'une demande d'indemnisation, et ceux-ci ne peuvent donc être réglés dans le cadre de l'exécution financière du marché.

Les travaux supplémentaires étant nécessaires à la finition des ouvrages et ayant été exécutés conformément aux dispositions du contrat, il convient donc d'indemniser le titulaire du marché.

Considérant que l'entreprise SADE CGTH a réalisé des travaux après le 05/09/2021,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise SADE CGTH et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise SADE CGTH du préjudice subi du fait du non-paiement des travaux exécutés après échéance du marché.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées serait limité à la somme nette de : 79 394,57 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise SADE CGTH.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**



## Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021

### Délibération n° 6

#### **Acquisition de progiciels et logiciels et de services informatiques - Lot 1 Hébergement, évolution et maintenance des sites Internet de la CA TLP et Lot 3 Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion du temps de travail - Autorisation de signature des marchés**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER  
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérard CLAVE, M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. TRÉMÈGE**

**Objet :** Acquisition de progiciels et logiciels et de services informatiques - Lot 1 Hébergement, évolution et maintenance des sites Internet de la CA TLP et Lot 3 Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion du temps de travail - Autorisation de signature des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de l'acquisition de progiciels et logiciels et de services informatiques. Le montant estimé du lot n°1 étant de 120 000 € HT pour une durée de 36 mois et celui du lot n°3 étant de 130 000 € HT pour une durée de 60 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert (le montant estimé global étant de 250 000 € HT).

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 06/10/2021 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 12/11/2021.

Les prestations étaient réparties en trois lots :

**Lot n°1 : Hébergement, évolution et maintenance des sites Internet de la CA TLP.**

**Lot n°2 : Acquisition et maintenance d'un logiciel GRC (Gestion de la Relation Client) pour le Service Développement Economique**

**Lot n°3 : Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion du temps de travail**

Le lot n°2 (Acquisition et maintenance d'un logiciel GRC (Gestion de la Relation Client) pour le Service Développement Economique), a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (Disparition du besoin à satisfaire).

Le lot n°3 (Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion du temps de travail), n'a pas été présenté en Commission d'Appel d'Offres par le Service Instructeur.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 07/12/2021, le marché comme suit :

**Lot n°1 : Hébergement, évolution et maintenance des sites Internet de la CA TLP**

A l'entreprise OTIDEA, pour :

- un montant forfaitaire de 33 275 € HT,
- un montant annuel des prestations rémunérées sur prix unitaires de 2 212 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**



**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 7**

**Travaux sur le réseau d'eau potable suite au schéma directeur -  
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 03/12/2021  
Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER  
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Gérard CLAVE, M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. TRÉMÈGE**

**Objet : Travaux sur le réseau d'eau potable suite au schéma directeur - Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par marché n°18ETA003, notifié le 01/08/2018 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, la Ville de Tarbes a confié aux entreprises suivantes :

SADE CGHT  
37 rue Aimé BOUCHAYE  
65 600 SEMEAC

ROUTIERE DES PYRENEES  
ZI Bastillac Sud  
BP 922 – 65 000 TARBES CEDEX 9

SOGEP  
ZI Toulicou  
65 100 ADE

Les travaux sur le réseau d'eau potable suite au schéma directeur, dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande multi attributaire, avec minimum annuel de 100 000 € H.T et maximum annuel de 800 000 € H.T.

Ce marché a été transféré à notre établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit:

L'avenant concerne l'ajout de neuf (9) prix nouveaux, sans modification du montant maximum annuel de l'accord-cadre, à savoir :

- Prix 88 : Gravillon 2/8R ;
- Prix 89 : Mise à la côte et scellement d'une bouche d'égout et grille d'avaloirs ;
- Prix 90 : Fouilles en tranchées, profondeur supérieure à 1.30m ;
- Prix 91 : Couche de base en grave bitume > 30 m<sup>2</sup> ;
- Prix 92 : Dépose de mobilier urbain ;
- Prix 93 : Pose de mobilier urbain ;
- Prix 94 : Cadres et tampons fonte pour regards de visite DN 1000 ;
- Prix 95 : Regard de visite béton DN 1000 (hauteur < à 1.50 m) ;
- Prix 96 : Fourniture et mise en œuvre d'une ventouse triple fonction

Conformément à l'article 14 du CCAG Travaux 2009 régissant ce marché, le service des eaux propose d'ajouter neuf nouveaux prix aux bordereaux des prix unitaires du présent marché.

En effet, suite à la décision de mettre en place une nouvelle canalisation d'eau potable entre l'avenue Alsace-Lorraine et le château d'eau de l'Arsenal à TARBES, les prestations indiquées ci-avant sont indispensables afin d'effectuer le chantier dans de bonnes conditions.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux sur le réseau d'eau potable suite au schéma directeur.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**



## Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021

### Délibération n° 8

#### Services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER  
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet :** Services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par marché n°2019AOS012, notifié le 25/06/2019 pour une durée de 12 mois reconductible à trois reprises, notre établissement a confié à la Société ATOUT VERT, dont le siège est sis 289 route Départementale 817 64300 Argagnon, les services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit:

Prestations supplémentaires :

- Aire de Grand Passage

Suite aux travaux d'agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage selon le schéma directeur des aires d'accueil, l'entretien de cette surface supplémentaire est obligatoire et n'était pas prévu au lancement du marché. Le coût supplémentaire sera de 468 € H.T/an.

- Rond-Point A64

Suite aux travaux d'aménagement du rond-point de l'A64, la convention avec la DIRSO nous confie l'entretien de cet aménagement. Le coût supplémentaire sera de 1 560 H.T/an.

Retrait de prestations :

- Réserve foncière Total

Suite à la vente de ce terrain, l'entretien n'est plus à la charge de notre établissement. Cela représente une moins-value de 640 € H.T/an.

- Bâtiment AI2P

Suite à la vente de ce bâtiment, l'entretien n'est plus à la charge de notre établissement. Cela représente une moins-value de 4 066 € H.T/an.

Ces modifications cumulées entraînant une diminution de 2 678,00 € H.T, soit 2,87% du montant initial H.T du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché de services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**



**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 9**

**Recrutement d'agents contractuels compte tenu de  
l'accroissement temporaire d'activité au service eau et  
assainissement**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER  
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au service eau et assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3 – 1° et 2°,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité et à l'accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

Une technicienne du pôle bureau d'études au service eau et assainissement est actuellement en congé maternité jusqu'au 12 décembre puis prendra des congés annuels. Durant son absence, elle a été remplacée par un agent contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu de la charge de travail dans ce service et de l'absence prolongée de la technicienne qui sera de retour le 3 janvier 2022, il est proposé de procéder à la prolongation de l'agent qui la remplace actuellement afin de prévoir un tuilage jusqu'au 7 janvier 2022.

Le contrat de cet agent sera établi dans le cadre d'un contrat à durée déterminée relevant de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il est proposé que la rémunération de cet agent relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux soit maintenu sur la base du 1er échelon de technicien territorial (IB 372 / IM 343). Il percevra une IFSE d'un montant de 250 € bruts mensuels au prorata de la durée de son contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités exposées ci-dessus,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement précité dans les conditions indiquées,

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

## Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021

### Délibération n° 10

#### Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 03/12/2021  
Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER  
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du \_\_\_\_\_ ,  
Vu la délibération n°26 du Bureau Communautaire du 13 juillet 2021 établissant les ratios d'avancement promus promouvables,  
Vu l'arrêté du Président en date du 30 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

## EXPOSE DES MOTIFS :

1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commission administrative paritaire n'est plus saisie pour l'étude des avancements de grade annuel. Il appartient à l'organe délibérant de procéder à l'examen des avancements de grade du personnel de la CA TLP après avoir établi les lignes directrices de gestion.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2021 comme suit :

### • Catégorie A :

- Filière technique :

a) Suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet et création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet

- Filière culturelle :

b) Suppression de trois postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps complet et création de trois postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe à temps complet,

### • Catégorie B :

- Filière technique :

c) Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- Filière culturelle :

d) Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

e) Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- Filière sportive :

f) Suppression de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportive principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportive principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

g) Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportive à temps complet et création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportive principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- Filière administrative :

h) Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- Catégorie C :
    - Filière administrative :
      - i) Suppression de quatre postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de quatre postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
    - Filière technique :
      - j) Suppression de cinq postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29 h / semaine) puis création de cinq postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet (29 h / semaine),
      - k) Suppression de cinq postes d'adjoint technique à temps complet et création de cinq postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont un ayant réussi l'examen professionnel à ce grade,
      - l) Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet et création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
    - Filière culturelle :
      - m) Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2) Afin de nommer trois agents ayant réussi leur concours, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C) pour un agent occupant les fonctions de chef d'équipe au service eau et assainissement,
  - Un poste de technicien territorial à temps complet (catégorie B) pour un agent recruté au pôle investissement – travaux eau potable au service eau et assainissement en qualité de technicien contractuel.
  - Deux postes de technicien territorial à temps complet (catégorie B) pour des agents au service informatique ayant une technicité particulière dans leur domaine d'intervention et relevant de ce cadre d'emplois.
- 3) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux agents de la Ville de Lourdes sont mis à disposition de la CA TLP à mi-temps pour instruire les dossiers d'autorisation du droit des sols. Cette mise à disposition a été renouvelée annuellement depuis cette date. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents ne souhaitent plus poursuivre cette mise à disposition. Afin d'assurer la continuité du service autorisation du droit des sols qui voit sa charge de travail augmenter très régulièrement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021  
Délibération n° 10

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20211209-BC09122021_10-DE Date de télétransmission : 14/12/2021 Date de réception préfecture : 14/12/2021
--

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les postes concernés,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 11**

**Admission en non-valeur de créances pour le budget principal, le budget annexe eau, le budget annexe assainissement, budget annexe Aménagement de zones et le budget annexe Téléports et location immeubles**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. TRÉMÈGE**

**Objet :** Admission en non-valeur de créances pour le budget principal, le budget annexe eau, le budget annexe assainissement, budget annexe Aménagement de zones et le budget annexe Téléports et location immeubles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le mail de M. Le Trésorier en date du 10 novembre 2020 de demande d'admission en valeur pour le budget principal et les budgets annexes Hôtels d'entreprises et Téléports et locations d'immeubles.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur Romain POMMIER, Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté pour un total de 9 165,21 € TTC selon le détail suivant :

- 7 179,32 € TTC pour le budget principal,
- 1 454,60 € HT soit 1 572,37 TTC pour le budget annexe eau,
- 73,03 € HT soit 80,33 TTC pour le budget annexe assainissement,
- 200,00 € HT soit 240,00 TTC pour le budget annexe Aménagement de zones,
- 91,19 HT soit 93,19 € TTC pour le budget annexe Téléports et locations d'immeubles.

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet, d'insolvabilité du débiteur et de créances minimales, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût serait supérieur au montant restant dû de la créance.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

**Article 1 :** d'accepter l'admission en non-valeur les créances énoncées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes d'un montant global de 9 165,21 € TTC, détail annexe jointe.

**Article 2 :** les crédits afférents sont ouverts au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour les quatre budgets concernés.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 12**

**Entrepren@ Attractivité : Octroi d'une subvention à l'association  
Tarbes Animations pour l'édition 2022 du festival « Équestria »**

Date de la convocation : 03/12/2021  
Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER  
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. CLAVERIE**

**Objet : Entrepren@ Attractivité : Octroi d'une subvention à l'association Tarbes Animations pour l'édition 2022 du festival « Équestria »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement du Fonds d'Intervention Communautaire Économique comprenant le dispositif Entrepren@Attractivité,

Vu le courrier du 5 novembre 2021 de l'association Tarbes Animations sollicitant un accompagnement financier par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'édition 2022 du festival « Équestria ».

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Évènement phare du monde équestre, Équestria est un festival unique en son genre qui réussit à rassembler les passionnés d'équitation.

La 26<sup>ème</sup> édition de ce festival qui se tiendra dans le cadre prestigieux du Haras de Tarbes qui est désormais propriété de la Ville est programmée du 19 au 24 juillet 2022.

Sa renommée a été confirmée par la présence de plus de 35 000 festivaliers contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire communautaire.

Le budget 2022 proposé par l'association est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Communication	55 000	Billetterie	215 000
Hébergements	36 000	Partenaires	280 000
Restauration	71 000	Produits d'activité annexe	8 000
Artistes animateurs	210 000	Exposants	45 000
Déplacements, missions et réception	4 000	Subvention Mairie de Tarbes	80 000
Assurance / Surveillance	28 000	Subvention Conseil régional d'Occitanie	30 000
Technique / Sono-éclairage / location	202 000	Subvention Conseil départemental	30 000
Salaires et charges	78 000	Subvention Communauté d'agglomération TLP	10 000
Droits d'auteurs et redevances	14 000		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>698 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>698 000</b>

Pour l'année 2022, il vous est proposé de renouveler le partenariat entre l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'association Tarbes Animations porteuse du festival Équestria. En effet, il s'agit de maintenir le haut niveau d'attractivité de ce festival.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une aide de 10 000€ à l'association Tarbes Animations pour l'édition 2022 du festival Équestria.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**



## Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021

### Délibération n° 13

#### Octroi d'une subvention pour l'association Tarbes Animations pour l'édition 2022 du festival «Tarbes en Tango»

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER  
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

Rapporteur : M. CLAVERIE

**Objet :** Octroi d'une subvention pour l'association Tarbes Animations pour l'édition 2022 du festival «Tarbes en Tango»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement du Fonds d'Intervention Communautaire Économique comprenant le dispositif Entrepren@Attractivité,

Vu le courrier du 5 novembre 2021 de l'association Tarbes Animations sollicitant un accompagnement financier par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'édition 2022 du festival « Tarbes en Tango ».

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Pilotée par l'association Tarbes animations, la 24<sup>ème</sup> édition du festival Tarbes en Tango se déroulera en août 2022. Depuis plus de 20 ans, cet événement culturel majeur est devenu le rendez-vous incontournable des tangueros du monde entier.

Sa renommée a été confirmée par la présence de nombreux festivaliers contribuant au développement économique du territoire communautaire au travers de leurs dépenses dans les commerces, les hébergements, la restauration et les visites touristiques.

Par ailleurs, la qualité reconnue et la diversité de sa programmation avec des spectacles, concerts, bals, conférences, apéros tango musicalisés dans la ville, ateliers de danse et de musique, expositions de peintures et photographies ou encore des projections cinématographiques permettent de faire découvrir la culture argentine à tous les publics.

Le budget 2022 proposé par l'association est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Imprimerie, publicité médias annonces	20 000	Billetterie	152 000
Hébergements transports	24 000	Stagiaires	74 000
Achats restauration	12 000	Publicité	30 000
Artistes animateurs	110 000	Exposants	10 000
Etude et prestation de services	16 000	Ventes boutique	3 000
Surveillance sécurité	16 000	Produits activités annexes	2 000
Achat boutique	3 000		
Locations	25 000	Subvention Mairie	30 000
Fournitures d'équipement	1 500	Subvention Conseil départemental	10 000
Déplacements, missions et réception	400	Subvention Conseil régional d'Occitanie	10 000
Affranchissement	3 000	Subvention Communauté d'agglomération TLP	10 000
Frais Internet	1 000		
Services bancaires	100		
Droits d'auteurs et redevances	23 000		
Salaires et charges	47 000		
Charges artistes et techniciens	29 000		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>331 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>331 000</b>

Pour l'année 2022, il vous est proposé de renouveler le partenariat entre l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'association porteuse du festival Tarbes en Tango. En effet, il s'agit de maintenir le haut niveau d'attractivité de ce festival.

Dans ce cadre, l'Agglomération propose de verser une subvention de 10 000 € pour l'année 2022, qui sera versée à la signature de la convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une aide de 10 000€ à l'association Tarbes animations pour l'édition 2022 du festival Tarbes en Tango.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**



**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 14**

**Entrepren@ Immobilier avenant à la convention pour l'association Dan6T**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. CLAVERIE**

**Objet : Entrepren@ Immobilier avenant à la convention pour l'association Dan6T**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Bureau communautaire du 22 septembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association DANS6T.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

L'Association DANS6T est un centre de danses basé à Tarbes depuis 2001. Elle assure 50 cours par semaine et 60 actions par an dans le département. Un dossier de demande de subvention a été déposé en octobre 2019. En effet, après 18 ans de location, DANS6T souhaite investir dans un projet global s'élevant au total à 535 000 €HT au titre de l'immobilier sur un terrain contigu au local actuel, 16 rue Robert Destarac à Tarbes.

Par délibération du 22 novembre 2019, la CATLP avait octroyé à Dans6T une subvention de 50 000€ pour la réalisation de ses nouveaux locaux.

Le plan de financement prévoyait 87 000€ de la Région qui se sont transformés en 180 000€ mais sur le FEDER dont les délais de paiement sont extrêmement longs et sans possibilité d'acompte.

Ces délais rendent intenable les problèmes de trésorerie de l'association. Cela est accentué par le fait que beaucoup d'adhérents attendent que les nouveaux locaux soient livrés pour reprendre leur cotisation. Le phénomène est également aggravé par la hausse importante du coût des matériaux de construction.

Pour ne pas interrompre le projet, l'association Dans6T sollicite la CATLP pour qu'elle veuille bien adapter les modalités de versement qui étaient prévues dans la convention de co-financement annexée à la délibération du 22 septembre 2019. Afin de faire face à un pic de dépense à compter du mois de décembre, il faudrait que nous puissions lui verser un 2ème acompte de 20 000€ sur les 25 000€ restant. Le solde ne sera réglé qu'après production par l'Association du décompte définitif certifié des travaux en y intégrant les factures et du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-financement avec l'Association Dans6T joint à la présente délibération afin d'adapter les modalités de versement de la subvention communautaire.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**



## Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021

### Délibération n° 15

#### Approbation d'un avenant aux baux pour des interventions de nettoyage et désinfection dans les locaux loués par la CATLP

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER  
M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. CLAVERIE**

**Objet :** Approbation d'un avenant aux baux pour des interventions de nettoyage et désinfection dans les locaux loués par la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dans l'exercice de ses compétences, procède à des mises à dispositions de locaux au sein des Téléports 3 et 4 sis Zone Tertiaire Pyrène Aéroport, 65290 Juillan.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un nouveau marché de nettoyage et désinfection va être conclu entre la CATLP et un nouveau prestataire, pour les parties communes de ces deux bâtiments.

Afin d'apporter une meilleure gestion sur l'ensemble de ces bâtiments, il est proposé aux locataires qui le souhaitent, que la société bénéficiaire du marché avec la CATLP puisse intervenir pour le nettoyage et désinfection au sein des parties privatives.

Ces interventions viendront en suppléments des charges locatives. Les montants seront calculés et facturés sur la base du montant réel des interventions sur demande du locataire. Elles seront facturées au locataire en supplément de ses charges locatives sur l'année N+1.

Pour les locataires qui souhaitent bénéficier de cette intervention nettoyage et désinfection, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un avenant au bail devra être signé. Sans accord entre le locataire et la CATLP, l'entreprise de nettoyage ne pourra pas intervenir dans les parties privatives.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la proposition d'intervention de nettoyage et désinfection avec l'entreprise retenue par la CATLP pour les locataires des Téléports 3 et 4 à Juillan (65290).

**Article 2** : d'approuver les avenants aux baux à intervenir avec les locataires souhaitant bénéficier de ces nouvelles modalités d'intervention, dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer les avenants à intervenir, et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 16**

**Approbation d'un avenant sis à l'Espace Pyrénées Occitanie à  
Tarbes au profit de l'association WIMOOV**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. CLAVERIE**

**Objet : Approbation d'un avenant sis à l'Espace Pyrénées Occitanie à Tarbes au profit de l'association WIMOOV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,  
Vu la demande de l'association WIMOOV en date du 25 novembre 2021.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'association WIMOOV locataire à l'Espace Pyrénées Occitanie (EPO) de Tarbes de 5 bureaux, a informé la CATLP, par courrier en date du 25 novembre 2021, de son intention de prendre à la location un bureau supplémentaire n° 100, afin de poursuivre le développement de ses actions.

Il est proposé d'établir avec l'association WIMOOV, un avenant à leur convention d'occupation pour la location du bureau n° 100 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de location pour les 6 bureaux n° 16, 100, 101,106, 113 et 127 de 73 m<sup>2</sup>, pour un loyer actuel de 8,09 €/HT/m<sup>2</sup>, auquel il convient d'ajouter les charges mensuelles de 2,50 €/HT/m<sup>2</sup>.

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les autres clauses du bail professionnel initial signé en date du 04 février 2020 restent inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre l'association WIMOOV et la CATLP dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

## Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021

### Délibération n° 17

#### Modification cadastrale de parcelles sur la ZAE Euro Campus - Parc d'Activités des Pyrénées à Ibos

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. CLAVERIE**

**Objet : Modification cadastrale de parcelles sur la ZAE Euro Campus - Parc d'Activités des Pyrénées à Ibos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 11 décembre 2019 approuvant la cession de 12 lots sur la ZAE Euro Campus Pyrénées à Ibos.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 11 décembre 2019, le Bureau Communautaire a approuvé la cession de 12 lots sur la ZAE Euro Campus Pyrénées à Ibos. Les « parcelles mères » ont fait l'objet d'un redécoupage pour en détacher 7 lots.

Après bornage par le géomètre la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles ainsi découpées sera identifiée section I n° 1649 à 1673 (cf. plan de division joint).

Considérant qu'il convient d'approuver ces modifications pour établir les actes de cessions à venir.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de rapporter la délibération n° 3 du Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2019.

**Article 2 :** d'approuver les modifications cadastrales dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 18**

**Approbation d'une convention de mise à disposition de l'unité 5 à  
l'Hôtel d'Entreprises Renaudet au profit de la société DUCLOS  
Métallerie**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. CLAVERIE**

**Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de l'unité 5 à l'Hôtel d'Entreprises Renaudet au profit de la société DUCLOS Métallerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu la demande de la société DUCLOS Métallerie en date du 9 novembre 2021.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La société DUCLOS Métallerie spécialisée dans le domaine de la métallerie, serrurerie, conception et réalisation de sculpture d'art, a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la location de l'unité 5 à l'Hôtel d'Entreprises Renaudet, 65000 Tarbes, d'une superficie totale de 254 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 36 mois maximum, au prix mensuel de 5 € HT/m<sup>2</sup>.

La perception des loyers se fera par période trimestrielle, soit 3 810 euros HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention de mise à disposition de l'unité 5 à l'Hôtel d'Entreprises Renaudet, au profit de société DUCLOS Métallerie, dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 19**

**Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ibos pour l'équipement de la cantine scolaire**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. MUR**

**Objet : Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ibos pour l'équipement de la cantine scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°2-2 du conseil communautaire du 28 juin 2017 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours Contrat Régional Unique et d'un fonds de concours accessibilité, réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 28 novembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021,

Vu la délibération n°31 du bureau communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la première programmation 2021 du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La commune d'Ibos, souhaite restructurer le pôle de la restauration scolaire. Les objectifs de ce projet sont :

- Une extension, afin d'agrandir des espaces (le nombre d'élèves qui déjeunent au restaurant scolaire est en constante augmentation) ;
- Une cuisine sur place, afin créer une cantine qui permette la cuisine et la confection des repas sur place 100% en local et/ ou bio et en régie ;
- Une réorganisation des espaces, entre les zones de restauration, la cuisine, les bureaux et les salles d'activités mises à disposition du centre de loisirs LEC et des associations, etc.

Ainsi, dans le cadre de la poursuite de la démarche 100% en local et/ ou bio, l'objectif principal de cette restructuration est de permettre la confection des repas sur place. Il est ainsi prévu d'aménager une cuisine d'environ 200 m<sup>2</sup> entièrement équipée.

Le coût de l'équipement en matériel de la cuisine de la cantine scolaire s'élève à 274 196 € HT.

La Région a attribué une aide à la commune d'Ibos pour l'équipement en matériel de la cuisine de la cantine, au titre de son dispositif d'intervention pour les établissements de restauration collective.

Ce dispositif d'intervention de la Région Occitanie prévoit que pour les communautés d'agglomération ou urbaine ainsi que pour les métropoles, ces investissements constituent des équipements structurants et sont donc régis par les dispositions spécifiques correspondantes prévues à ce titre par les Contrats Territoriaux Occitanie : les équipements structurants relevant d'un domaine de compétence partagée portés par une collectivité seront prioritairement soutenus lorsque leur maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Lorsque la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune membre d'une Métropole ou d'une Communauté d'Agglomération ou Urbaine, la participation de la Région est conditionnée à l'apport d'un fonds de concours de l'EPCI d'un montant au moins équivalent à celui de la Région.

Le plan de financement est le suivant :

Région Occitanie	54 839 €
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	54 839 €
Commune d'Ibos	164 518 €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une fonds de concours de 54 839 € à la commune d'Ibos pour l'équipement de la cuisine de la cantine scolaire.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**



**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 20**

**Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Juillan pour l'extension du restaurant scolaire**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. MUR**

**Objet : Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Juillan pour l'extension du restaurant scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°2-2 du conseil communautaire du 28 juin 2017 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours Contrat Régional Unique et d'un fonds de concours accessibilité, réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 28 novembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021,

Vu la délibération n°31 du bureau communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la première programmation 2021 du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La commune de Juillan s'est engagée à la préparation des repas avec des matières premières provenant de circuits courts, ce qui a provoqué une augmentation des inscriptions à la restauration scolaire. Ainsi, le dimensionnement des salles de restauration n'est plus adapté à la demande. De plus, des mises en conformité sont nécessaires dans l'office. Ainsi, la commune souhaite agrandir les salles de restauration et une réorganisation de l'office

Le coût de cette extension du restaurant scolaire s'élève à 440 000 € HT.

La Région a attribué une aide à la commune de Juillan pour l'extension du restaurant scolaire, au titre de son dispositif d'intervention pour les établissements de restauration collective.

Ce dispositif d'intervention de la Région Occitanie prévoit que Pour les communautés d'agglomération ou urbaine ainsi que pour les métropoles, ces investissements constituent des équipements structurants et sont donc régis par les dispositions spécifiques correspondantes prévues à ce titre par les Contrat Territoriaux Occitanie : les équipements structurants relevant d'un domaine de compétence partagée portés par une collectivité seront prioritairement soutenus lorsque leur maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Lorsque la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune membre d'une Métropole ou d'une Communauté d'Agglomération ou Urbaine, la participation de la Région est conditionnée à l'apport d'un fonds de concours de l'EPCI d'un montant au moins équivalent à celui de la Région.

Le plan de financement est le suivant :

Etat – DETR	66 000 €
Région Occitanie	80 000 €
Département des Hautes-Pyrénées – Développement Territorial	80 000 €
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	80 000 €
Commune de Juillan	134 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une fonds de concours de 80 000 € à la commune de Juillan pour l'extension du restaurant scolaire.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**



## Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021

### Délibération n° 21

#### **Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : Approbation du deuxième programme opérationnel 2021**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. MUR**

**Objet : Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : Approbation du deuxième programme opérationnel 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-méditerranée n° 2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 et la délibération N°CP/2017-DEC/11.21 de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 approuvant les orientations et les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau à approuver la maquette financière annuelle du Contrat Territorial Occitanie,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 novembre 2018 approuvant le programme cadre du Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2018-2021

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Région a engagé et mis en œuvre une nouvelle génération des Politiques Contractuelles Territoriales pour la période 2018-2021 qui a pour objectifs :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi,
- Favoriser la structuration de territoires de projets,
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers des partenaires dans le cadre d'un contrat unique.

Il s'agit d'un contrat cadre d'objectifs pluriannuels, sur la période 2018-2021, signé entre la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il se décline chaque année en un programme opérationnel et une maquette financière. Il s'agit de la dernière maquette financière du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021.

Le deuxième programme opérationnel de l'année 2021 a été examiné par le Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi qui s'est tenu le 10 novembre 2021 et le Comité des Financeurs qui s'est tenu le 8 décembre 2021. La maquette détaillée est jointe à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le deuxième programme opérationnel 2021 du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2018-2021, joint à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**

**Bureau Communautaire du jeudi 09 décembre 2021**

**Délibération n° 22**

**Services de gestion des aires d'accueil de la Communauté  
D'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : 03/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

**Absents :**

M. Louis CASTERAN, M. Christian LABORDE

**Rapporteur : M. CLAVE**

**Objet : Services de gestion des aires d'accueil de la Communauté D'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par marché n°17FSS027 notifié le 30/11/2017 pour une durée de 12 mois renouvelable à trois reprises, notre établissement a confié à l'entreprise VAGO SAS, dont le siège est sis 40 Impasse des deux Crastes, Parc d'activités de Buch, 33260 La Teste de Buch, les services de gestion des aires d'accueil de la Communauté D'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'objet du présent avenant est une prolongation de 2 mois de la durée du marché, qui devait arriver à échéance le 01/01/2022, suite à une précédente prolongation mise en place par l'avenant n°1.

Le montant de l'avenant sera de 51 494,16 € H.T, soit 17,78% d'augmentation du montant annuel initial H.T (tranche ferme).

Cette prolongation a été rendue nécessaire pour les motifs suivants :

Le dépôt d'un référé précontractuel le 03/12/2021 fait peser une incertitude sur la mise en place du nouveau marché. Il s'agit ici d'une circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

La Commission d'appel d'offres a donné, lors de la séance du 07/12/2021, un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché de gestion des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE**